



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
URBANISME

ARRÊTÉ n° 2021/008

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement partiel de la rue de Glasgow, rue Bara et de la Place de la Paix ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Vouziers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses article L.141-3 et R.141-3 à R.141-9,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-3 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/134 en date du 15 décembre 2020,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé sur la commune de Vouziers à une enquête publique du 08/02/2021 à 09h00, au 24/02/2021 à 16h00, concernant le déclassement partiel de la rue de Glasgow, de la rue Bara et de la Place de la Paix

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Bernard VINCENT, chef de service DDE retraité, demeurant, 10 rue du Muguet à RETHEL (08300), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de Vouziers,

ARTICLE 3 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE ET DU REGISTRE D'ENQUETE OUVERT A CET EFFET

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête :

- Au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise / Ville de Vouziers (situé en mairie de Vouziers – Place Carnot – 08400 VOUZIERS) ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- Sous forme numérique sur le site de la ville de Vouziers : <http://www.ville-vouziers.fr/>
- Sur un poste informatique situé au Service Urbanisme mutualisé de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise / Ville de Vouziers (situé en mairie de Vouziers – Place

Carnot – 08400 VOUZIERS) ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 4 - OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des pièces liées à ce dossier et sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête déposé au service urbanisme mutualisé située en mairie de Vouziers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par correspondance adressé à Monsieur le Commissaire-enquêteur, qui les visera et les annexera audit registre :
 - o A l'adresse postale suivante : Ville de Vouziers – Service Urbanisme – Place Carnot – 08400 VOUZIERS
 - o Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@argonne-ardennaise.fr

AU VU DU CONTEXTE SANITAIRE ACTUEL AUCUNE PERMANENCE PHYSIQUE NE SERA TENUE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone, le 13/02/2021, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, à raison d'un entretien téléphonique toutes les 30 minutes. La prise de rendez-vous téléphonique s'effectuera au préalable au numéro de téléphone suivant : 03.24.30.76.30 (Service Urbanisme). Le commissaire enquêteur rappellera alors la personne à l'heure convenue lors de la prise de rendez-vous.

ARTICLE 5 - CLOTURE DE L'ENQUETE – RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport avec ses conclusions.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DE L'ENQUETE

Les formalités liées à la publicité de l'enquête publique seront justifiées par un certificat de M. le Maire de la commune de Vouziers.

Publication dans la presse : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents à la rubrique « Annonces légales », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants diffusés dans le Département des Ardennes :

- Journal l'Union des Ardennes, 14 rue Edouard Mignot bâtiment A CS 20001 - 51083 Reims Cedex
- Agri Ardennes, 1 rue Jacquemart Templeux – CS 80770 – 08013 Charleville-Mézières Cedex

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Publication par voie d'affiches : cet avis sera également affiché à la Mairie de Vouziers, et sur tous les emplacements prévus dans la commune de Vouziers pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Publication par voie électronique : l'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la ville de Vouziers à l'adresse suivant : <http://www.ville-vouziers.fr>

ARTICLE 8 - APPROBATION

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 9 - RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 10 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de Vouziers
- Monsieur le Commissaire – Enquêteur

Fait à Vouziers, le 12/01/2021



Le Maire,

Yann DUGARD

